



REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
\*\*\*\*\*



**ARRETE DU MAIRE**  
**33/2021**

**INTERDISANT l'accès à la plage d'AGOSTA ainsi que la baignade en raison d'une pollution par le débordement des eaux usées dans le ruisseau l'agosta et sur la plage.**

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23  
Vu le code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

Considérant :

- ° la présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte
- ° qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** En raison de la présence d'une pollution par le débordement d'une canalisation d'eaux usées, l'accès à la plage d'Agosta et à la baignade sont interdits à compter du 24 avril à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction est signalée par la mise en place de rubalise à l'entrée des sites.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du sud.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Maire de Pietrosella, Madame la Major de la gendarmerie de Pietrosella sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 24 Avril 2021



Le Maire:

Jean-Baptiste LUCCIONI